



Mairie de St-Julien en Beauchêne

Compte-rendu du Conseil municipal

du 13 juin 2018

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-JULIEN EN BEAUCHÊNE, convoqué par courrier distribué le 7 juin 2018, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil de la Mairie.

Etaient présents : Bermond Gilbert, Caserta Carole, Gauthier Jean-Pierre, Kortz Sylvain, Pascal Alain, Schneyder Lætitia, Vallier Jean-Claude.

Quatre conseillers étaient absents et excusés : Bérard Jacky (procuration à Jean-Claude Vallier), Fabre Nancy, Serri Jean (procuration à Jean-Pierre Gauthier), Vialet Baptiste.

Secrétaire de séance : Lætitia Schneyder.

Le Conseil Municipal débute à 14h30.

En introduction, le Maire indique qu'il a été surpris de lire dans le Dauphiné Libéré du 26 Avril dernier, un texte qui reproduisait à l'identique quelques phrases de la notice explicative communiquée aux seuls élus avant chaque réunion du Conseil Municipal. Ces phrases étaient reprises dans le paragraphe concernant le projet Éolien de la commune. La Société Valorem, qui a eu connaissance de cette publication, a fait connaître sa désapprobation, estimant à juste titre que le journal local avait lancé un véritable appel à manifester.

- **Approbation du Compte-Rendu du dernier conseil, en date du 27 avril 2018**

Le Compte-rendu a été adressé aux élus le 30 avril 2018, et n'a pas fait l'objet de remarques de leur part. Le conseil municipal approuve le C.R. à l'unanimité des présents et représentés.

- **Règlement Coupe Affouagère**

Le Conseil Municipal accepte la proposition du Maire d'affecter la parcelle 52-UG 1-2-3 pour les coupes affouagères 2018-2019, de fixer la date limite de coupe au 31 décembre 2019, et de désigner trois garants, Messieurs Algoud Hubert, Bauchau Jean-Luc et Kortz Sylvain pour les attributions et le suivi des affouages.

- **Recensement 2019**

En 2019 sera réalisé sur la commune le recensement de la population. Cette enquête se déroulera du 17 janvier au 16 février 2019.

L'INSEE nous demande de désigner un coordonnateur communal qui sera responsable de la préparation puis de la réalisation de la collecte du recensement. Un(e) élu(e) peut être désigné(e).

Le Conseil accepte (unanimité des présents et représentés) la proposition de désigner Madame Lætitia Schneyder comme coordonnatrice communale, qui sera épaulée dans son travail par Madame Barthélemy.

- **Approbation des Statuts du SIVU « enfance et jeunesse » du Haut-Buëch**

Les communes d'Aspremont, Aspres-sur-Buëch, La Beaume, La Faurie, La Haute-Beaume, Montbrand, Saint-Pierre d'Argençon et Saint-Julien en Beauchêne ont décidé de constituer un Syndicat à vocation unique dont l'objet statutaire sera d'assurer les actions et la gestion des équipements et des services liés aux activités socio-éducatives et périscolaires.

Ceci fait suite à la fusion de la Communauté de Communes CCHB avec la CCBD.

Ce SIVU prendra la dénomination de « Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Haut-Buëch ».

Le Maire propose au Conseil de valider les statuts du SIVU « Enfance et Jeunesse », qui ont été préparés par un professionnel (avocat). Il propose aussi de désigner le premier adjoint, Monsieur Gauthier, comme le représentant de la municipalité à cet organisme, et de désigner la deuxième adjointe, Madame Caserta, comme suppléante.

Le Conseil accepte la proposition du Maire (unanimité des présents et représentés).

- **Avenant à la Convention 2017-097 entre IT05 et la commune relative à la réparation du Pont de Baumugnes**

Le Maire propose au Conseil de confier à IT05 une Mission complémentaire (montant de 608 €) pour la rédaction du dossier de déclaration au titre de l'environnement, la préparation du dossier de consultation des entreprises et la consultation de trois bureaux d'études pour le suivi des travaux. Il donne également lecture de l'ensemble des questions posées par les services de la DDT pour obtenir l'autorisation de réaliser les travaux. Ces questions, techniques pour la plupart, sont exactement du domaine de compétence de IT05, qui y répondra dans le cadre de cette mission.

Le Conseil autorise cette Mission, et le règlement à IT05 à hauteur de 608 € TTC pour ce travail (unanimité des présents et représentés).

- **Travaux d'assainissement collectif à Montama-Haut et Emprunt associé à cette opération**

Vincent Arnaud, représentant du cabinet d'Hydrétudes nous a transmis son rapport d'analyse concernant l'appel d'offre pour les travaux prévus à Montama Haut comportant la création du réseau d'assainissement, et les travaux complémentaires (réfection de l'alimentation en eau potable, séparation complète entre les écoulements d'eau de pluie et les circuits destinés aux effluents).

Les deux offres classées par Hydrétudes sont celles des entreprises Pistono et SARL CGM (Chevalier Guy).

Les notations sont très proches, les deux entreprises obtiennent la même note technique de 15,0.

En terme de prix, la SARL CGM qui a fait la proposition la moins disante, se voit attribué la note 20. La Société Pistono, avec une proposition très proche obtient, pour sa part une note très voisine : 19,69.

Le chargé d'affaires, M. Arnaud, a donc classé en tête la SARL CGM, en précisant que la commune pouvait faire un choix différent, compte-tenu du très faible écart entre les deux postulants résultant de son analyse.

M. Bermond fait observer que la difficulté de choisir entre les deux entreprises est également liée à la date de début des travaux, qu'il faudrait pouvoir programmer au premier septembre prochain au plus tard.

Il lui semble que, si les deux entreprises ont donné toute satisfaction lorsqu'elles ont travaillé pour la commune, c'est peut-être l'entreprise de G. Chevalier qui aura le plus de facilités à s'adapter à notre problème de délai. Elle est de petite taille, et n'a pas une charge de travail aussi considérable que l'entreprise Pistono, en charge de gros chantiers, aux plannings difficiles à tenir.

Le Maire indique qu'un second problème vient se greffer à ce choix : il n'a obtenu que ce 13 Juin, en fin de matinée, des informations verbales concernant les subventions qui pourraient être attribuées à la commune. L'agence de l'Eau et le Département participeraient à hauteur de 50% (30% pour l'Agence, 20% pour le Département) mais pour une enveloppe globale ne dépassant pas 111 000 Euros. Une demande présentée à la Préfecture au titre de la DETR, n'a pas reçu pour le moment de suite favorable, mais une petite aide complémentaire pourrait encore nous être attribuée. IT05 qui gère notre demande d'aide en liaison avec l'Agence de l'Eau et le Département nous a indiqué qu'un courrier de confirmation devrait être envoyé courant Juillet.

D'autre part, lors de la réunion de la commission des finances, l'éventualité de faire un emprunt pour financer cet investissement avait été envisagé. Le Crédit Agricole avait fait savoir qu'après avoir examiné la situation financière de la commune, il considérerait que compte tenu des taux d'emprunts consentis actuellement aux collectivités, il pouvait proposer un prêt à la commune, d'un montant adapté à l'investissement projeté. Cet emprunt aurait comme avantage de ne pas trop diminuer le fonds de roulement de la commune qui, lui, peut permettre à tout moment en cas de besoin, de faire face à une dépense urgente non prévue. Monsieur Marchand, le Trésorier, contacté, confirme que la commune peut effectivement solliciter un prêt pour cet investissement, dont les modalités seront à discuter avec les banques. Il faudra consulter plusieurs banques, avant de faire un choix définitif.

Après discussion, le Maire propose de contacter l'entreprise classée en n°1 par le chargé d'affaires d'Hydrétudes, de s'assurer qu'en cas d'obtention des subventions attendues (hors aide DETR, incertaine), la SARL CGM est en situation de démarrer le chantier au plus tard le 01/09/2018. En cas de réponse affirmative, il confirmera sa sélection à l'entreprise, sous réserve que soit confirmée à la commune l'attribution des subventions attendues.

Le Maire demande également au Conseil de l'autoriser à négocier un emprunt d'un montant n'excédant pas 100 000 Euros, avec une banque offrant des conditions avantageuses (Crédit Agricole, ou autre).

Le Conseil se prononce favorablement, et accepte les deux propositions du Maire, à l'unanimité des présents et représentés.

- **Convention Créations du Bôchaine**

La commune avait fait étudier les déperditions thermiques du bâtiment loué aux Créations du Bôchaine, puis avait déposé à la région PACA une demande de subvention pour réaliser les travaux préconisés.

PACA a rejeté la demande, jugée comme non prioritaire... Le Maire avait alors envisagé de représenter une demande moins ambitieuse en présentant un projet d'aménagement d'un sas devant l'entrée actuelle située au Nord.

Le Gérant a, dans le même temps, proposé une demande dans le cadre des programmes LEADER, schématiquement répartie entre une demande pour l'embauche d'un employé et pour le sas d'entrée que nous avons envisagé de financer en partie.

La région nous a indiqué que si une demande était présentée sur LEADER, la demande de la commune ne serait pas prise en considération. Les discussions préparatoires entre le gérant et les responsables en charge de LEADER dans le Pays Sisteronnais-Buëch laissent penser que la demande du gérant, M. Bernard Lanteaume, devrait recevoir une réponse favorable.

Dans la mesure où la commune est propriétaire du bâtiment, il semble logique que la commune prenne à sa charge la part d'autofinancement du sas d'entrée, dans certaines limites. Le Maire fait observer que la participation financière de la commune à cette opération sera moins lourde à assumer que si il avait du demander à PACA une subvention au titre du FRAT petites communes. Il fait également remarquer que la démarche de la commune, si elle est acceptée par le Conseil, donnera au bâtiment une plus-value sérieuse.

Il indique par ailleurs que le gérant souhaiterait aussi que la commune n'utilise pas cet argument pour augmenter immédiatement le loyer de son commerce, qui subit déjà -de par la convention locative existante- une majoration régulière.

M. Bermond suggère que la commune réponde favorablement aux demandes de Monsieur Lanteaume, telles qu'elles sont formulées dans des courriels adressés à la Mairie au cours des derniers jours, et dont le Maire a donné lecture. Il suggère que la contribution soit financière, à travers une contribution au financement du sas d'entrée, et aussi en décidant que la commune ne prendra pas argument de la plus-value liée à la réalisation de ce sas, pour augmenter le loyer dans les trois années à venir.

En définitive, le Conseil Municipal accepte d'autoriser le Maire à contribuer au projet LEADER de M.Lanteaume, gérant du magasin, en signant les documents indispensables et en contribuant à un financement de cette opération à concurrence de 30% du coût de réalisation du sas, estimé à 35 k€.

Cette proposition n'étant applicable qu'à la condition que le financement LEADER soit confirmé au gérant.

Le Conseil accepte la proposition du Maire (unanimité des présents et représentés).

- **Contrat avec Hydrétudes**

M. Vincent Arnaud demande que le coût de l'étude et du suivi des travaux d'assainissement de Montama-Haut soit réévalué, compte tenu des prix proposés par les entreprises et du volume de travaux à faire réaliser. Dans un courriel, il écrivait :

« il faut également qu'on évoque l'actualisation de notre rémunération. Le marché initial considérait 80 000 € de travaux, notre dernière estimation est pratiquement de 140 000 €. Au delà des éléments financiers, le marché initial prévoyait la création du réseau d'assainissement + la STEP. Aujourd'hui, il s'est ajouté la réfection d'une partie du réseau AEP, le réseau pluvial, le dévoiement de la canalisation AEP sur le terrain de la STEP etc... Nous avons un taux de rémunération de 10% ce qui devrait donc faire passer notre rémunération de 8 000 € à 14 000 €..... montant qui me paraît surévalué, je vous propose de retenir 11 000 €, merci de me donner votre avis ».

Le Maire confirme que la demande de Hydrétudes est justifiée, puisque c'est bien une estimation de 80 000 € de travaux qui avait été prise en considération par IT05 au moment de sélectionner par appel d'offres ce bureau d'études spécialisé. Le Conseil accepte de donner une suite favorable à la demande du bureau d'Études, de lui verser une rémunération majorée (passant de 8 à 11 k€), et autorise le Maire à signer les engagements correspondants (unanimité des présents et représentés).

- **Lampadaires solaires**

Lors du dernier Conseil Municipal, il avait été convenu de demander une proposition de prix pour installer un lampadaire fonctionnant avec un panneau photovoltaïque.

Un contact a été pris avec une Société française, qui a répondu rapidement aux interrogations qui avaient été posées.

La proposition qui a été reçue concerne un lampadaire solaire d'un coût raisonnable (2094 € HT), ayant un

fonctionnement garanti 365 jours par an, utilisant des batteries NiMH, qui fonctionnent jusqu'à - 40°C (ce n'est pas le cas de tous les dispositifs), le panneau solaire est traité en surface pour empêcher sa surface de se recouvrir de givre, et lors des chutes de neige, selon le fabricant, la neige ne s'y fixe pas -sauf un peu en périphérie-.

Autre avantage indiqué : le système de batterie est installé en hauteur, ce qui limite le risque de chapardage du matériel.

Le Maire demande l'avis du Conseil pour acheter un ou deux appareils de ce modèle. Le Conseil autorise l'acquisition d'un lampadaire solaire, qui sera installé à proximité de la maison de M. Lonny Oddos, en cours d'achèvement au lotissement (unanimité des présents et représentés).

- **Accessibilité PMR (Personnes à Mobilité Réduite)**

Le Maire a suivi les travaux d'installation de la plate-forme métallique reliant l'élévateur électrique au bâtiment Mairie. Il rappelle que le Maire est « Maître d'Ouvrage » dans cette opération, autrement dit client. Le Maître d'œuvre est responsable de la conduite des travaux, selon convention passée avec le CDG05. La Convention prévoyait que tout le projet était pris en charge par Conseil Assistance, une entité du CDG05, mise en place pour apporter son aide aux communes. Il s'agissait de se décharger sur Conseil Assistance d'un travail important, pour un accès PMR relativement complexe à réaliser.

Le Maire communique au Conseil le plan proposé par l'entreprise Saint-Loup pour la plate-forme fixe, et fait remarquer que la réalisation est très éloignée de ce qui était proposé sur le plan fourni. Il a donc convoqué le Maître d'œuvre, le Jeudi 24 Mai dernier, pour lui faire part des inquiétudes de la commune, demandant au Maître d'œuvre de jouer pleinement son rôle dans cette affaire, et de régler une fois pour toutes tous les problèmes en suspens.

Le Maire n'a aucune expertise en la matière, mais il a fait savoir au Maître d'œuvre que plusieurs personnes se sont plaintes de la pente de l'escalier d'accès à la Mairie, qu'ils jugent dangereuse. Le Maître d'œuvre peut-il garantir que les escaliers, tels qu'ils sont installés, sont conformes aux réglementations ?

Il lui a également fait remarquer, comme déjà dit ci-dessus, que le plan fourni par l'entreprise Saint-Loup, (courriel à la Mairie le 22/02/2018) était très différent de la fourniture actuelle. Il y avait donc matière à corriger ce qui n'était pas conforme aux engagements de l'entreprise.

Le Maire et le premier adjoint ont bien noté qu'en fin de visite, le Maître d'Ouvrage a précisé qu'il allait contacter par courrier ou courriel l'entreprise Saint-Loup, et déciderait avec cette entreprise des aménagements à réaliser afin qu'il soit procédé le plus rapidement possible à la réception des ouvrages. Il avait été convenu verbalement que le maître d'œuvre communiquerait dès le 24 Mai, copie de la correspondance adressée à Saint-Loup.

Malgré cette promesse verbale, la commune a été laissée dans l'ignorance la plus complète des décisions que le Maître d'œuvre avait finalement prises...

Dès le lundi 28 Mai, le Maire a donc adressé un courriel au Maître d'œuvre, avec copie au directeur de l'entreprise Saint-Loup.

Dans ce message, le Maire demandait qu'une date de réception des ouvrages soit fixée.

Faute de contact avec Conseil Assistance, le Maire a également alerté le Président du Département, qui préside aussi le CDG05, pour l'informer de la situation .

Probablement suite à ce contact, la Maître d'œuvre a envoyé dimanche 10 Juin un message confirmant que l'entreprise allait dans le délai d'un mois à compter du 31 Mai 2018, procéder aux modifications réglementaires. Toutefois le Maire souhaite, pour la réception des ouvrages, s'entourer d'un expert sapiteur. Il faut en effet avoir la garantie, avant toute mise en service des installations, que tout est conforme.

Ne connaissant pas le volume de travail de cet expert, le Maire propose au Conseil d'autoriser un engagement de 500 Euros, pour rémunérer cet expert, engagement qui pourrait par la suite être revu à la hausse si nécessaire. Et plus généralement, le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à effectuer toutes les démarches indispensables permettant à terme de prononcer une réception des travaux d'accès à la Mairie dans les conditions de sécurité exigées par la loi, tant pour les personnes valides que pour les personnes handicapées.

Le Conseil Municipal accepte d'autoriser le Maire à passer Convention avec un expert indépendant, qui l'assistera lors de la réception des ouvrages, et de l'autoriser par tout moyen à exiger que toutes les malfaçons qui pourraient être relevées par l'expert soient corrigées (unanimité des présents et représentés).

- **Projet de l'ACCA**

Le Président de l'ACCA a remis en Mairie un courrier manuscrit, dans lequel il demande au Conseil Municipal de bien vouloir mettre à disposition de l'ACCA un terrain communal, sur lequel un petit local de chasse pourrait

être érigé.

Il semble qu'un terrain répondant à ce besoin puisse convenir au besoin exprimé, selon des conditions à débattre. Il s'agit d'une portion de terrain communal située derrière la salle polyvalente.

Il va de soi que cette requête ne pourra aboutir qu'à la condition que toutes les autorisations administratives soient données.

Le Maire demande au Conseil si il accepte le principe de mettre à disposition de l'ACCA , une bande de terrain appropriée à leur projet.

Il propose, en cas d'accord du Conseil, d'envisager une location de cette parcelle, à un tarif à fixer, et pour une durée également à fixer (bail emphytéotique).

Le Maire envisage de demander au Conseil s'il est judicieux de procéder à une enquête auprès des habitants, qui pourrait prendre une forme proche de celle qui avait été utilisée pour le projet éolien.

Après une discussion entre les élus, se dégagent les recommandations suivantes :

Accepter le principe de mettre à disposition une portion de la parcelle communale n° ZK 44, pour le projet ACCA, et de demander au maître d'œuvre Eric Castaldi, architecte DPLG, résidant sur la commune, de venir présenter sa proposition lors du prochain Conseil Municipal, en Juillet.

En fonction de cette présentation, et des remarques faites, le projet pourrait faire l'objet d'une demande de permis de construire, auprès des services compétents.

Un avis pourrait être demandé aux habitants si le Conseil le juge nécessaire, et en cas d'avis favorable obtenu pour le permis de construire, le Conseil proposera à l'ACCA des conditions de mise à disposition de la parcelle, vraisemblablement avec bail emphytéotique.

Le Conseil autorise le Maire à accepter le principe de mise à disposition d'une portion de la parcelle ZK 44, aux conditions indiquées ci-dessus, en confirmant que tout le projet ne sera susceptible de se réaliser que dans la mesure où toutes les autorisations administratives auront été données (unanimité des 8 votants).

Monsieur Alain Pascal, conseiller municipal, en tant que Président de l'ACCA, n'a pas pris part au vote.

La séance est levée à 16h35.